

MAIRIE DE PARGNY SUR SAULX
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 01/12/2020

COMPTE RENDU

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
PARGNY SUR SAULX
SEANCE du 01 décembre 2020**

L'an deux mille vingt,

le premier décembre, à VINGT heures TRENTÉ

Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du vingt-trois novembre deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY-SUR-SAULX, sous la présidence de M. CABART Jean-Claude, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	18
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de conseillers représentés :	14
Nombre de conseillers excusés :	04
Nombre de conseillers absents :	
Nombre de conseillers qui ont donné un pouvoir :	02

Etaient présents :

- | | |
|--------------------------------|---------------------------------|
| 1. CABART Jean-Claude | 9. LORENTZ Gaëlle |
| 2. AMBOLLET Christine | 10. BOUGUEROUJA Abdelilah |
| 3. STOLL Daniel | 11. LANGBAIN Gaëlle |
| 4. MOKRANI Sabrina | 12. GIRARD Pascal |
| 5. ~~CHAMARAC Grégory~~ | 13. LAUREAT Marguerite |
| 6. ~~DRALET Sophie~~ | 14. BICHAT Yorick |
| | 15. PLATEAU Virginie |
| 7. DUSQUENOY Sandra | 16. BEAUCREUX Alexandre |
| 8. LADROIT Serge | 17. ~~ZURRO Alexandra~~ |
| | 18. ~~BRIGNOLI Thierry~~ |

Absents :

Absents excusés : M. CHAMARAC Grégory, Mme DRALET Sophie, M. BRIGNOLI Thierry, Mme ZURRO Alexandra.

Pouvoirs : M. BOUGUEROUJA Abdelilah à M. CABART Jean-Claude ; Mme PLATEAU Virginie à M. GIRARD Pascal.

Secrétaire : M. STOLL Daniel.

OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - adoption du règlement intérieur

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité,
-DECIDE d'adopter le règlement du conseil municipal.

OBJET : VOIRIE - aménagement de l'allée SCHUMANN – PROGRAMMATION DES TRAVAUX 2021-2022 et demande de subventions.

Considérant qu'il est nécessaire d'aménager l'allée SCHUMANN.

Considérant qu'il est également nécessaire :

- d'une part, de programmer les travaux,
- d'autre part, de solliciter les subventions nécessaires au financement du projet auprès des partenaires concernés - Conseil Départemental (amende de police) - l'Etat (DETR)

Entendu l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité,

- **DECIDE** de programmer en 2021 - 2022 sur le budget VILLE le projet suivant : aménagement de l'Allée SCHUMANN d'un montant prévisionnel de 212 047.44 € TTC, 176 706.20 € HT (160 642 € + 16 064.20 -frais d'études).
- **DECIDE** d'adopter le plan de financement ci-joint :

		Montants éligibles			Montants sollicités		
		Travaux	Frais d'études 10%	Total HT	en %	en €	% Opération
DETR 2021	Voirie ERP / Sécurité routière (postes 1 à 4 - 6 à 7)	119 242,00 €	11 924,20 €	131 166,20 €	40%	52 466,48 €	29,69%
DETR 2021	Assainissement pluvial (poste 5)	41 400,00 €	4 140,00 €	45 540,00 €	40%	18 216,00 €	10,31%
CD51	Voirie Communale (postes 1 à 4 - 6 à 7)	119 242,00 €	11 924,20 €	131 166,20 €	20%	26 233,24 €	14,85%
CD51	Assainissement pluvial (poste 5)	41 400,00 €	4 140,00 €	45 540,00 €	30%	13 662,00 €	7,73%
	Solde commune	160 642,00 €	16 064,20 €	176 706,20 €		66 128,48 €	37,42%

- **SOLLICITE** les subventions nécessaires au financement du projet, auprès des partenaires concernés
- Conseil Départemental (amende de police) - l'Etat (DETR).

OBJET : OUVRAGE D'ART - PASSERELLE SNCF – REFECTION ET PROGRAMMATION DES TRAVAUX 2021 – 2022 et demande de subventions

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réfection de la passerelle,

Considérant qu'il est également nécessaire :

- d'une part, de programmer les travaux,
- d'autre part, de solliciter les subventions nécessaires au financement du projet auprès des partenaires concernés - Conseil Départemental (amende de police) - l'Etat (DETR et DSIL) et éventuellement des subvention dans le cadre du plan de relance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité,

- **DECIDE** de programmer en 2021 - 2022 sur le budget VILLE le projet suivant : réfection de la passerelle d'un montant prévisionnel de 214 594.80 € TTC, 178 829 € HT.
- **DECIDE** d'adopter le plan de financement ci-joint :

		Montants éligibles	Montants sollicités		
		Travaux	en %	en €	% Opération
DETR 2021	Passerelle / ouvrage d'art / Sécurité routière	178 829 €	40%	71 531.6 €	40,00%
DSIL 2021	Passerelle / ouvrage d'art / Sécurité routière	178 829 €	20%	35 765.8 €	20,00%
CD51	Amendes de Police	178 829 €	20%	35 765.8 €	20,00%
Solde commune		178 829 €	20%	35 765.8 €	20,00%

- **SOLLICITE** les subventions nécessaires au financement du projet, auprès des partenaires concernés - Conseil Départemental (amende de police) - l'Etat (DETR et DSIL) et éventuellement des subventions dans le cadre du plan de relance.

OBJET : PROPRIETE COMMUNALE – réfection de la mairie – programmation 2021.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de :

- procéder à la réfection de la mairie (l'entrée, la montée d'escalier, la salle du conseil municipal) pour un montant de 15 092.46 € + une variante s'élevant à 2 925 € (ci-joint devis de l'entreprise PFUND) et de
- changer les 3 portes d'entrée du bâtiment pour un montant maximum de 33 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et par vote à l'unanimité,

- **DECIDE** de programmer en 2021 :
 - o la réfection de la mairie (l'entrée, la montée d'escalier, la salle du conseil municipal) pour un montant de 15 092,46 € + une variante s'élevant à 2 925 € (devis de l'entreprise PFUND) et
 - o le changement des 3 portes d'entrée du bâtiment pour un montant maximum de 33 000 €
- **DECIDE** de solliciter auprès des entreprises de menuiserie plusieurs devis concernant les portes d'entrée du bâtiment de la mairie.

OBJET : FLEURISSEMENT – programmation 2021.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de programmer en 2021 le fleurissement (plantes vivaces) de Pargny sur Saulx pour un montant de 9 603.77 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et par vote à l'unanimité,

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise DEFONTAINE d'un montant de 9 0603.77 € TTC pour le fleurissement de Pargny-sur-Saulx.

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – avancement de grade - SUPPRESSION DE POSTE (adjoint administratif principal de 2ème classe de 35h).

Vu la délibération en date du 29/09/2020 créant à compter du 21/12/2020 un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe sur un temps complet et ce, pour faire suite à un avancement de grade d'un adjoint administratif principal de 2ème classe basé sur un temps complet.

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures à compter du 01/01/2021.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire (Centre de Gestion de la Marne) pour la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe sur un temps complet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité,

-DECIDE de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe d'une durée hebdomadaire de 35h/35h heures à compter du 01/01/2021,

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – aménagement du temps de travail - modification du protocole d'accord

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser le protocole d'accord relatif à l'aménagement du temps de travail de décembre 2001.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique Paritaire (Centre de Gestion de la Marne) du 11 décembre 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité,

-DECIDE d'adopter le nouveau protocole d'accord qui entrera en vigueur à compter du 01/12/2020.

OBJET : FINANCES COMMUNALES : autorisation de remboursement d'une facture relative à la visite médicale d'un agent communal

Considérant que les agents des services techniques ont l'obligation d'effectuer une visite médicale « permis poids lourd » afin de pouvoir conduire le tracteur.

Considérant que M. BRASTEL Laurent a réglé, à tort, cette visite. En effet, il appartient à la commune de prendre en charge cette dépense.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder, auprès de l'agent, au remboursement de cette avance d'un montant de 36€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

-DECIDE de rembourser à M. BRASTEL Laurent la somme de 36 € relative à l'avance des frais médicaux.

OBJET : FINANCES COMMUNALES – BUDGET EAU – ADMISSIONS EN NON VALEUR n°4

Par courrier en date du 15 octobre 2020, le préfet de la Marne estime que le conseil municipal ne peut refuser d'admettre en non-valeur les titres émis à l'encontre des débiteurs qui ont bénéficié d'une mesure juridique d'effacement des dettes. L'effacement des dettes doit être traité comme une créance éteinte (compte d'imputation 6542) et constitue une charge définitive pour la collectivité. A défaut, la Chambre Régionale des Comptes peut être saisie.

Considérant les différentes pièces produites par M. le Receveur Municipal de Sermaize les Bains, tendant à prouver que malgré les poursuites engagées pour recouvrer les factures d'eau suivantes, il n'y a aucun espoir de recouvrement :

<u>Nom et Prénom</u>	<u>Montant</u>	<u>Prestation concernée</u>	<u>Motif</u>
Mme DIVRY ANGELIQUE	139.40	eau 2019	Dossier de surendettement ouvert auprès de la Banque de France le 06/02/2020. Dettes déclarées à la procédure. Décision de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prise par la Banque de France le 06/08/2020. Cette décision porte effacement obligatoire des dettes. Créances éteintes par la décision de la BDF. Aucun espoir de recouvrement, toute poursuite est désormais impossible car créance éteinte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote 5 abstentions et 9 « pour »

:

-DECIDE D'ADMETTRE en non-valeur les titres émis à l'encontre des débiteurs susmentionnés ci-dessus.

OBJET : FINANCES COMMUNALES – BUDGET EAU – ADMISSIONS EN NON VALEUR n°5

Par courrier en date du 15 octobre 2020, le préfet de la Marne estime que le conseil municipal ne peut refuser d'admettre en non-valeur les titres émis à l'encontre des débiteurs qui ont bénéficié d'une mesure juridique d'effacement des dettes. L'effacement des dettes doit être traité comme une créance éteinte (compte d'imputation 6542) et constitue une charge définitive pour la collectivité. A défaut, la Chambre Régionale des Comptes peut être saisie.

Considérant les différentes pièces produites par M. le Receveur Municipal de Sermaize les Bains, tendant à prouver que malgré les poursuites engagées pour recouvrer les factures d'eau suivantes, il n'y a aucun espoir de recouvrement :

<u>Nom et Prénom</u>	<u>Montant</u>	<u>Prestation concernée</u>	<u>Motif</u>
M. et Mme GUYOT Jérémy et DUCHENE Stéphane	461.14	eau 2018 : 185,12 eau 2019 : 276,02	Dossier de surendettement déposé auprès de la Banque de France. Dettes déclarées à la procédure. Décision de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire prise par la Banque de France. Cette décision porte effacement obligatoire des dettes. Créances éteintes par la décision de la BDF. Aucun espoir de recouvrement, toute poursuite est désormais impossible.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et par un vote 5 abstentions et 9 « pour »

:

-DECIDE D'ADMETTRE en non-valeur les titres émis à l'encontre des débiteurs susmentionnés ci-dessus.

OBJET : FINANCES COMMUNALES : Décision modificative n°6

Considérant qu'il est nécessaire de régler la facture relative aux travaux de voirie rue Léon Leroy

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-DECIDE de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants :

Décision modificative n°6 :

En dépense :

Section d'investissement : Opération 100 - Chapitre 23 – Article 2315 : -6 000€

Section d'investissement : Opération 129 – Chapitre 21 – Article 2151 : +6 000€

OBJET : FINANCES COMMUNALES : Décision modificative n°7

Considérant qu'il est nécessaire de régler la facture relative à la mission d'assistance à Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la passerelle sur voies ferrées SNCF.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-DECIDE de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants :

Décision modificative n°7 :

En dépense :

Section d'investissement : Opération 100 - Chapitre 23 – Article 2315 : -20 000€

Section d'investissement : Opération 141 – Chapitre 20 – Article 2031 : +20 000€

OBJET : FINANCES COMMUNALES : Décision modificative n°8

Considérant qu'il est nécessaire de régler la facture relative à des plantations vivaces

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-DECIDE de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants :

Décision modificative n°8 :

En dépense :

Section d'investissement : Opération 100 - Chapitre 23 – Article 2315 : -1 000€

Section d'investissement : Opération 011 – Chapitre 21 – Article 2121 : +1 000€

OBJET : FINANCES COMMUNALES : Décision modificative n°9

Considérant opérations d'ordre des travaux en régie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-DECIDE de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants :

Décision modificative n°9 :

En dépense :

Section d'investissement : Chapitre 040 – Article 2132 : + 17 752.25 €

Section d'investissement : Chapitre 040 – Article 2188 : + 1588.34 €

Section d'investissement : Chapitre 040 – Article 21318 : + 10 028.45 €

Section d'investissement : Chapitre 040 – Article 2315 : - 29 369.04 €

OBJET : FINANCES COMMUNALES : Décision modificative n°10

Considérant les restes à réaliser.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

-DECIDE de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants :

Décision modificative n°10 :

En dépense :

Section d'investissement : Opération 100 - Chapitre 23 – Article 2315 :	-47000€
Section d'investissement : Opération 127 - Chapitre 21 – Article 2184 :	-300 €
Section d'investissement : Opération 130 - Chapitre 204 – Article 2041511 :	-20 250 €
Section d'investissement : Opération 131 - Chapitre 20 – Article 2031 :	-67 €
Section d'investissement : Opération 131 - Chapitre 21 – Article 2151 :	-615 €
Section d'investissement : Opération 133 - Chapitre 21 – Article 21318 :	-2 780 €
Section d'investissement : Opération 135 - Chapitre 21 – Article 21318 :	-1 072

Le maire

Jean-Claude CABART

Pour le Maire empêché
L'Adjoint,



